


Procedure file

| Informations de base | | |
|---|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2010/2181(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart | 23/03/2010 |
| Commission européenne | DG de la Commission Budget | Commissaire ŠEMETA Algirdas | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 20/07/2010 | Publication du document de base non-législatif | SEC(2010)0963 | Résumé |
| 07/10/2010 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 11/04/2011 | Vote en commission | | Résumé |
| 15/04/2011 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0150/2011 | |
| 10/05/2011 | Débat en plénière |  | |
| 10/05/2011 | Décision du Parlement | T7-0164/2011 | Résumé |
| 10/05/2011 | Renvoi du rapport à la commission | | |
| 03/10/2011 | Vote en commission | | Résumé |
| 06/10/2011 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0330/2011 | |
| 25/10/2011 | Décision du Parlement | T7-0446/2011 | Résumé |
| 25/10/2011 | Fin de la procédure au Parlement | | |

25/11/2011

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

| | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2010/2181(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/06026 |

Portail de documentation

| | | | | | |
|---|-------------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | SEC(2010)0963 | 20/07/2010 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N7-0024/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0137 | 16/09/2010 | CofA | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | 05892/2011 | 03/02/2011 | CSL | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE450.703 | 07/02/2011 | EP | |
| Avis de la commission | LIBE | PE454.531 | 01/03/2011 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE460.804 | 09/03/2011 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0150/2011 | 15/04/2011 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0164/2011 | 10/05/2011 | EP | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE469.790 | 26/07/2011 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE472.107 | 08/09/2011 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0330/2011 | 06/10/2011 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0446/2011 | 25/10/2011 | EP | Résumé |

Acte final

[Décision 2011/756](#)
[JO L 313 26.11.2011, p. 0017](#) Résumé

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes du Collège européen de police (CEPOL).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Collège européen de police (CEPOL).

Pour 2009, les tâches et budget du Collège se présentaient comme suit :

- description des tâches du CEPOL : le CEPOL dont le siège est situé à Bramshill, a été créé en vertu de la [décision 2000/820/JAI du Conseil](#), remplacée par la [décision 2005/681/JAI du Conseil](#). Le Collège a pour principale mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police;
- budget du CEPOL pour l'exercice 2009 : le budget 2009 du CEPOL s'élevait à 8,8 millions EUR, contre 8,7 millions EUR en 2008. À

la fin de l'exercice 2009, le Collège employait 28 agents, contre 27 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du CEPOL se reporter à l'adresse suivante:

<https://www.cepol.europa.eu/index.php?id=final-accounts>

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL), accompagné des réponses du CEPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Collège européen de police (CEPOL).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels du CEPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier. La Cour estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Collège relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. La Cour estime cependant que cette déclaration d'assurance doit être assortie d'une réserve concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes.

- Éléments étayant l'opinion avec réserve de la Cour: pour étayer sa réserve, la Cour relève les éléments suivants :
 - s'agissant des procédures de passation de marchés, dans plusieurs cas, le Collège a acquis des biens et des services sans procédure d'appel d'offres ni contrat. Dans un autre cas, la procédure a été gérée par un agent non qualifié en matière de passation de marchés; en conséquence, aucun cahier des charges n'a été établi, aucune offre financière n'a été demandée ni reçue et aucune évaluation financière n'a été effectuée ;
 - comme en 2008, les dépenses encourues pour l'organisation des cours et des séminaires représentent une part importante du budget du Collège. Pour 2009, l'audit de ces dépenses a une nouvelle fois révélé des déficiences graves : les contrats d'engagement pour les «consultants en modules de formation» et les «experts en éducation» dans le cadre de la politique des programmes communs n'ont pas été soumis à la Commission pour accord préalable, ni communiquées à l'autorité budgétaire. Par ailleurs, comme le règlement financier révisé du Collège n'est jamais entré en vigueur, lesdits contrats d'engagement sont illégaux.

Le rapport confirme encore que le budget du CEPOL pour 2009 s'élevait à 8,8 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'il employait 28 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Collège, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- report et annulation d'un montant important de crédits : en 2009, plus de 3,8 millions EUR, soit 43% du budget total du Collège ont été reportés à 2010 et 46% des crédits reportés de 2008 ont dû être annulés, ce qui est révélateur de déficiences récurrentes et graves dans la programmation et le suivi de l'exécution du budget, et contraire au principe d'annualité ;
- retards dans le traitement des factures pour un montant total de 900.000 EUR, ce qui témoigne d'une mauvaise répartition des responsabilités financières, de la faiblesse des procédures de contrôle interne et de la difficulté à recruter et à garder du personnel qualifié ;
- procédures de sélection et de recrutement du personnel aléatoires et peu transparentes ;
- défraitements de certaines sommes dues au personnel du Collège considérés comme illégaux ;
- toujours aucun suivi effectif de l'affaire des crédits du Collège utilisés pour financer des dépenses privées (voir sur ce point [DEC/2008/2271](#) et [DEC/2009/2127](#)).

Réponses du CEPOL :

- depuis mars 2010, le Collège s'emploie à améliorer l'exécution et le contrôle budgétaires ainsi que la programmation budgétaire avec le soutien de la Commission. Des améliorations supplémentaires sont prévues dans le cadre du plan d'activité pluriannuel du Collège ;
- examen et améliorations des circuits, procédures et processus financiers, ainsi que des rôles et responsabilités en matière de finances (le problème des retards de paiement est sur le point d'être résolu grâce au recrutement de personnels ad hoc) ;
- nouvelles procédures de recrutement destinées à éviter les erreurs et omissions passées (meilleure attestation de l'expérience professionnelle et des références des candidats) ;
- depuis mars 2009, aucun remboursement de frais de déplacement n'a plus été effectué ;
- affaire des dépenses privées : en 2009, le Collège a mis en place un certain nombre de mesures, qui ont eu pour conséquence le remboursement de 17.612,91 GBP ; le contrôle a posteriori reste en suspens.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités du CEPOL en 2009. Celui-ci s'est notamment concentré sur activités suivantes :

- cours et séminaires : 88 cours, séminaires et conférences ont été organisés ;
- coopérations extérieures avec Frontex, Eurojust et ENFSI (réseau européen des laboratoires de sciences forensiques) ;
- organisation de programmes communs avec les États membres ;
- recherche et science ;

- mise en œuvre du projet «Euromed Police II» : séminaires sur le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains organisés avec des participants au programme MEDA ;
- programme d'échange avec 21 États membres et un pays candidat ;
- création d'un réseau électronique (e-Net) : site web du Collège consulté par 76.000 visiteurs.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

En adoptant à l'unanimité le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer au Collège européen de police (CEPOL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à ajourner sa décision concernant l'octroi de la décharge au directeur du CEPOL sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait réservé son avis sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, les députés reportent la clôture des comptes du CEPOL. Ils font également une série de recommandations (outre celles figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) qui accompagnent la décision d'ajournement de la décharge :

- Insuffisances entachant les procédures de passation de marchés : les députés se disent très inquiets du non-respect persistant du règlement financier par le Collège en ce qui concerne les règles de passation de marchés et des irrégularités structurelles touchant à la procédure d'appel d'offres. Ils déplorent que dans certains cas, aucune enquête n'a été menée, même si depuis lors un responsable a été nommé au sein du CEPOL pour traiter de cette question ;
- Non-respect des règles applicables aux dépenses pour l'organisation de cours : de graves insuffisances ont également été identifiées dans les règles administratives et financières régissant les dépenses d'organisation des cours et séminaires. Ils jugent qu'il n'est pas acceptable que les principales irrégularités soient dues au fait que le règlement financier révisé du Collège ne soit jamais entré en vigueur (lequel, par ailleurs, n'a pas reçu l'aval complet de la Commission sur certains points). Ils recommandent dès lors au Collège de créer les conditions d'une transparence totale à l'égard de ses dépenses (sauf pour les dépenses liées à des contrats dont la publication pourrait poser un risque pour la sécurité) ;
- Report de crédits : constatant le fait que plus de 3,8 millions EUR en crédits de paiement de 2009 (soit 43% du budget total) ont été reportés à 2010 et que 46 millions EUR de crédits 2008 ont dû être annulés, les députés demandent que ces déficiences récurrentes et graves soient rapidement enrayerées. Ils se réjouissent toutefois de constater qu'en 2010, des mesures ont été prises pour commencer à régler ce problème ;
- Système comptable : les députés déplorent les retards et les erreurs importants dans la préparation des comptes provisoires du CEPOL de 2009 (retards dans le traitement des factures à hauteur de 900.000 EUR), en raison principalement de l'incapacité du CEPOL à recruter et à garder du personnel qualifié et expérimenté dans les domaines financier et comptable. Au passage, les députés relèvent que le Collège a quantifié l'impact total de ses erreurs antérieures au 1^{er} janvier 2008 sur les réserves accumulées à 929.670,27 EUR (10,56% de son budget total pour 2009) et l'impact total de ses erreurs à partir de 2008 sur les réserves accumulées à 284.718,77 EUR (3,2% de son budget) ;
- Gestion des ressources humaines : plusieurs faiblesses ont été relevées par la Cour dans les procédures de sélection du personnel qui sont préjudiciables à la transparence de ces procédures, voire inacceptables. Ils s'inquiètent également des pratiques non autorisées par le statut ou illégales (ex. : un agent exerçant des responsabilités d'encadrement a été autorisé à s'établir en dehors du Royaume-Uni et à travailler dans les locaux du Collège à Bramshill un nombre limité de jours par an, tandis que le Collège lui remboursait ses frais de voyage). Les députés se demandent notamment comment le Collège compte régler ces problèmes récurrents de gestion des ressources humaines sachant que l'endroit où se situe le secrétariat du Collège (à Bramshill) l'empêche largement d'attirer du personnel qualifié et de l'y maintenir ;
- Crédits utilisés pour financer des dépenses privées : parmi les problèmes les plus graves et maintes fois mis en lumière par la Cour des comptes et le Parlement, les députés relèvent le problème des crédits du CEPOL utilisés pour financer des dépenses privées. Ces montants ont été finalement remboursés, mais pas en totalité. Il semble même qu'il n'y ait pas de véritables perspectives de futurs recouvrements pour certains montants. Dans ce contexte, les députés soulignent une nouvelle fois les responsabilités de l'ancien directeur pour ces irrégularités et regrettent le fait que, pour ne pas nuire à l'image de l'agence, le conseil d'administration du Collège n'ait pas pris correctement ses responsabilités face aux erreurs de gestion de son ancien directeur (ex. aucune sanction disciplinaire n'a été prise en raison de la possibilité de recours dont dispose l'ancien directeur). Ils rappellent dès lors leur position de longue date sur la responsabilité du conseil d'administration du Collège et demandent de reconsidérer la position de la Commission au sein du conseil d'administration en lui accordant le droit de vote ;
- Audit interne : les députés se félicitent de l'initiative du Collège de fournir à l'autorité de décharge le rapport final d'évaluation du service d'audit interne (SAI) sur la mise en œuvre du plan pluriannuel 2010-2014 du Collège et y voient une preuve de transparence ainsi que d'une bonne pratique.

Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 : à la demande de l'autorité de décharge, les députés constatent que le conseil d'administration du Collège a finalement approuvé le plan pluriannuel en mai 2010 et que ce dernier est progressivement mis en œuvre, même si un premier rapport d'avancement montre encore des lacunes. De nouvelles mesures sont donc réclamées au Collège, notamment concernant les points suivants : i) meilleure application des normes de contrôle ; ii) meilleure application de certaines procédures financières ; iii) amélioration de certaines vérifications ex ante ainsi que des projets subventionnés ; iv) diminution du recours à du personnel intérimaire ; v) progrès dans la gestion des ressources humaines. Des informations sur ces différents points devraient parvenir au Parlement pour le 30 juin 2011 au plus tard. Les députés rappellent encore que les progrès réalisés par le Collège dans la mise en œuvre du plan pluriannuel ont principalement trait à sa capacité de recruter et de garder du personnel qualifié et expérimenté dans les domaines financier et comptable.

Déficits structurels : les députés mettent enfin en lumière les lacunes qui semblent être les plus difficiles à contrer au sein du Collège. Celles-ci portent en particulier sur :

- l'impossibilité d'appliquer le règlement financier et le statut du personnel de l'UE étant donné la mission limitée et la taille réduite du Collège qui en découle ;
- la localisation du secrétariat du Collège à Bramshill, à quelque 70 km de Londres ;
- les frais de gestion du Collège, qui sont très élevés par rapport à ses activités étant donné que s'il n'employait que 28 collaborateurs, le Collège avait un conseil d'administration de 27 membres en 2009.

Ils font également observer que le Collège et EUROPOL sont deux organes de l'Union dont le domaine est similaire et dont les activités sont complémentaires. Les députés estiment que si ces activités étaient réunies au sein d'une agence unique, cela permettrait d'éviter des frais supplémentaires inutiles. Ils recommandent dès lors de fusionner le Collège au sein d'EUROPOL dans un avenir proche afin rationaliser les dépenses et de les utiliser à meilleur escient (mais certains États membres ont d'ores et déjà rejeté cette proposition). Les députés estiment par ailleurs qu'une fusion permettra non seulement d'apporter une solution concrète aux problèmes structurels chroniques du Collège mais aussi de bénéficier directement de l'expérience d'EUROPOL dans le domaine de la criminalité organisée et du terrorisme. Ils demandent dès lors à la Commission d'examiner, pour le 1^{er} septembre 2011 au plus tard, la possibilité de rattacher le Collège à EUROPOL afin d'apporter une solution concrète aux problèmes structurels chroniques du Collège et demandent au Conseil et à la Commission de remettre, pour la fin de 2011 au plus tard, un rapport au Parlement sur cette question.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 9 voix contre et 10 abstentions, une décision destinée à ajourner la décision de décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2009. Dans la foulée, le Parlement reporte la clôture des comptes du CEPOL.

Constatant que la Cour des comptes avait réservé son avis sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, le Parlement fait une série de recommandations (outre celles figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) qui accompagnent la décision d'ajournement de la décharge :

- Insuffisances entachant les procédures de passation de marchés : le Parlement refuse prioritairement d'octroyer la décharge en raison du non-respect persistant du règlement financier par le Collège en ce qui concerne les règles de passation de marchés et des irrégularités structurelles touchant à la procédure d'appel d'offres. Il déplore que dans certains cas, aucune enquête n'ait été menée, même si depuis lors un responsable a été nommé au sein du CEPOL pour traiter de cette question ;
- Non-respect des règles applicables aux dépenses pour l'organisation de cours : de graves insuffisances ont également été identifiées dans les règles administratives et financières régissant les dépenses d'organisation des cours et séminaires. Le Parlement juge qu'il n'est pas acceptable que les principales irrégularités soient dues au fait que le règlement financier révisé du Collège ne soit jamais entré en vigueur (lequel, par ailleurs, n'a pas reçu l'aval complet de la Commission sur certains points). Il recommande dès lors au Collège de créer les conditions d'une transparence totale à l'égard de ses dépenses (sauf pour les dépenses liées à des contrats dont la publication pourrait poser un risque pour la sécurité) ;
- Report de crédits : constatant le fait que plus de 3,8 millions EUR en crédits de paiement de 2009 (soit 43% du budget total) ont été reportés à 2010 et que 46 millions EUR de crédits 2008 ont dû être annulés, le Parlement demande que ces déficiences récurrentes et graves soient rapidement enrayerées. Il se réjouit toutefois de constater qu'en 2010, des mesures ont été prises pour commencer à régler ce problème ;
- Système comptable : le Parlement déplore les retards et les erreurs importants dans la préparation des comptes provisoires du CEPOL de 2009 (retards dans le traitement des factures à hauteur de 900.000 EUR), en raison principalement de l'incapacité du CEPOL à recruter et à garder du personnel qualifié et expérimenté dans les domaines financier et comptable. Au passage, il relève que le Collège a quantifié l'impact total de ses erreurs antérieures au 1^{er} janvier 2008 sur les réserves accumulées à 929.670,27 EUR (10,56% de son budget total pour 2009) et l'impact total de ses erreurs à partir de 2008 sur les réserves accumulées à 284.718,77 EUR (3,2% de son budget) ;
- Gestion des ressources humaines : plusieurs faiblesses ont été relevées par la Cour dans les procédures de sélection du personnel qui sont préjudiciables à la transparence de ces procédures, voire inacceptables. Le Parlement s'inquiète également des pratiques non autorisées par le statut ou illégales (ex. : un agent exerçant des responsabilités d'encadrement a été autorisé à s'établir en dehors du Royaume-Uni et à travailler dans les locaux du Collège à Bramshill un nombre limité de jours par an, tandis que le Collège lui remboursait ses frais de voyage). Il se demande notamment comment le Collège compte régler ces problèmes récurrents de gestion des ressources humaines sachant que l'endroit où se situe le secrétariat du Collège (à Bramshill) l'empêche largement d'attirer du personnel qualifié et de l'y maintenir ;
- Crédits utilisés pour financer des dépenses privées : parmi les problèmes les plus graves et maintes fois évoqués, le Parlement relève le problème des crédits du CEPOL utilisés pour financer des dépenses privées. Ces montants ont été finalement remboursés, mais pas en totalité. Il semble même qu'il n'y ait pas de véritables perspectives de futurs recouvrements pour certains montants. Dans ce contexte, le Parlement souligne une nouvelle fois les responsabilités de l'ancien directeur pour ces irrégularités et regrette le fait que, pour ne pas nuire à l'image de l'agence, le conseil d'administration du Collège n'ait pas pris correctement ses responsabilités face aux erreurs de gestion de son ancien directeur (ex. aucune sanction disciplinaire n'a été prise en raison de la possibilité de recours dont dispose l'ancien directeur). Il rappelle dès lors sa position de longue date sur la responsabilité du conseil d'administration du Collège et demande de reconsidérer la position de la Commission au sein du conseil d'administration en lui accordant le droit de vote.

Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 : le Parlement constate que le conseil d'administration du Collège a finalement approuvé le plan pluriannuel en mai 2010 et que ce dernier est progressivement mis en œuvre, même si un premier rapport d'avancement montre encore des lacunes. De nouvelles mesures sont donc réclamées au Collège, notamment concernant les points suivants : i) meilleure application des normes de contrôle ; ii) meilleure application de certaines procédures financières ; iii) amélioration de certaines vérifications ex ante ainsi que des projets subventionnés ; iv) diminution du recours à du personnel intérimaire ; v) progrès dans gestion des ressources humaines. Des informations sur ces différents points devraient parvenir au Parlement pour le 30 juin 2011 au plus tard. Le Parlement rappelle encore que les progrès réalisés par le Collège dans la mise en œuvre du plan pluriannuel ont principalement trait à sa capacité de recruter et de garder du personnel qualifié et expérimenté dans les domaines financier et comptable.

Déficits structurels : le Parlement met également en lumière les lacunes qui semblent être les plus difficiles à contrer au sein du Collège. Celles-ci portent en particulier sur :

- l'impossibilité d'appliquer le règlement financier et le statut du personnel de l'UE étant donné la mission limitée et la taille réduite du Collège qui en découle ;
- la localisation du secrétariat du Collège à Bramshill, à quelque 70 km de Londres ;
- les frais de gestion du Collège, qui sont très élevés par rapport à ses activités étant donné que s'il n'employait que 28 collaborateurs, le Collège avait un conseil d'administration de 27 membres en 2009.

Il fait observer que le Collège et EUROPOL sont deux organes de l'Union dont le domaine est similaire et dont les activités sont complémentaires. Le Parlement estime dès lors que si ces activités étaient réunies au sein d'une agence unique, cela permettrait d'éviter des frais supplémentaires inutiles. Il recommande donc de fusionner le Collège au sein d'EUROPOL dans un avenir proche afin rationaliser les dépenses et de les utiliser à meilleur escient (mais certains États membres ont d'ores et déjà rejeté cette proposition). Le Parlement demande dès lors à la Commission d'examiner, pour le 1^{er} septembre 2011 au plus tard, la possibilité de rattacher le Collège à EUROPOL afin d'apporter une solution concrète aux problèmes structurels chroniques du Collège et demande au Conseil et à la Commission de remettre, pour la fin de 2011 au plus tard, un rapport au Parlement sur cette question.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

En adoptant le 2^{ème} rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer au Collège européen de police pour l'exercice 2009, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner la décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2009. Dans le même temps, les députés approuvent la clôture des comptes du CEPOL pour l'exercice 2009.

Le présent rapport fait suite à l'ajournement de la décision de décharge de mai 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait réservé son avis sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, les députés font une série de recommandations (outre celles figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) qui accompagnent la décision de décharge :

Considérations générales : les députés constatent les mesures prises par la nouvelle gestion du Collège pour combler les lacunes constatées en réponse à la demande d'action du Parlement. Ils saluent tout particulièrement les actions suivantes qui ont été entreprises en temps voulu afin de satisfaire les demandes du Parlement: i) révision du règlement financier du Collège, ii) garantie de la Cour des comptes et du SAI que le plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 donne un aperçu du déroulement de ses différentes étapes et que le Collège progresse conformément aux objectifs fixés; iii) rapport sur l'application par le Collège du manuel relatif à la passation des marchés pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2011; iv) décision du conseil d'administration du Collège d'accorder des droits de vote à la Commission.

Les députés attendent également avec intérêt la présentation par la Commission, en 2012, du nouveau cadre juridique du Collège et soulignent que l'autorité de décharge continuera à surveiller de près le degré de mise en œuvre des mesures prises. Dans la foulée, il faut observer que le rapport final sur l'évaluation externe quinquennale du Collège a établi qu'il existe des arguments en faveur du transfert du Collège. Les députés invitent dès lors la Cour des comptes à élaborer, en 2012, un rapport spécial présentant les coûts et les avantages financiers et opérationnels d'une fusion des compétences du Collège avec celles d'EUROPOL.

Observations particulières : les députés font par ailleurs une série d'observations dans les domaines suivants :

- Procédures de passation de marchés : se félicitant du manuel interne relatif à la passation des marchés, les députés saluent ses premiers résultats et attendent de la Cour des comptes qu'elle en évalue l'application pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} juillet 2011;
- Règles applicables aux dépenses pour l'organisation de cours : les députés reconnaissent que, le 28 avril 2011, le Collège a transmis à la Commission une demande de modification de son règlement financier pour introduire un article qui prévoit une dérogation au règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 concernant l'exclusion des appels d'offre pour la sélection d'experts en éducation afin d'avoir recours à des experts provenant d'écoles nationales de police. Ils saluent la décision de la Commission d'octroyer une telle dérogation. Ils estiment en outre que le Collège devrait permettre un accès direct à son budget qui devrait comporter une liste de ses contrats et de ses décisions d'attribution de marchés publics, sauf les contrats dont la publication pourrait poser un risque pour la sécurité;
- Report de crédits : les députés se réjouissent de la création par le Collège, d'un registre des risques organisationnels dans le cadre de sa gestion budgétaire courante. Ils demandent toutefois que le Collège accomplisse de réels progrès sur cette question;
- Erreurs comptables : en dépit des erreurs et des retards importants dans la préparation de ses comptes provisoires de 2009, les députés constatent l'assurance donnée par le Collège au Parlement que sa discipline financière et son contrôle interne ont été renforcés depuis 2010. Ils saluent la décision prise par le conseil d'administration du Collège de remplacer les anciennes normes de contrôle interne par les seize normes récemment définies par la Commission et invitent le Collège à tenir constamment informé le Parlement du degré de mise en œuvre de ces normes;
- Gestion des ressources humaines : les députés prennent acte de la décision du Collège de mettre un terme à un contrat jugé "illégal" et constate que l'avis de vacance pour ce poste a déjà été publié. Ils demandent au Collège de tenir informée l'autorité de décharge de l'évolution de la situation de cette question particulière;
- Crédits utilisés pour financer des dépenses privées : les députés constatent que, à la suite d'un audit externe relatif à un contrôle ex-post, l'actuel directeur a émis un ordre de recouvrement exigeant à l'ancien directeur de rendre la somme de 2.014,94 EUR, dont seulement 43,45 EUR ont été récupérés à ce jour. Les députés déplorent la faiblesse du montant récupéré par rapport aux pertes financières subies par le Collège et constatent qu'un dernier rappel de paiement a été envoyé en 2011. Ils soulignent que la prochaine étape consistera à engager des poursuites devant une juridiction anglaise afin de déterminer la légalité de cette dette datant de 2007 et que, si la décision appropriée est rendue, l'office de recouvrement se chargera de récupérer le montant restant de la dette impayée ;
- Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 : les députés observent que la plus grande transparence a été apportée par l'actuel directeur à la mise en œuvre des changements nécessaires. Ils saluent, à cet égard, la nouvelle politique du Collège, qui : i) publie une lettre d'information mensuelle et des rapports d'activité réguliers pour le conseil d'administration afin de lui offrir une meilleure vue d'ensemble des activités du Collège; ii) met à jour régulièrement son rapport d'activité sur le degré de mise en œuvre de son plan pluriannuel; iii) transmet au Parlement les rapports annuels du SAI. Ils se félicitent de la publication par la Cour des comptes d'un rapport sur la mise en œuvre du plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 et se félicitent, à cet égard, que le Collège soit parvenu à atteindre pleinement ses objectifs dans toute une série de domaines. Ils invitent le Collège à consulter régulièrement le Parlement et à continuer de le tenir informé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan pluriannuel;
- Déficits structurels : les députés soulignent enfin que les frais de gestion du Collège sont élevés par rapport à ses activités. Ils se félicitent, dès lors, des efforts consentis par le Collège pour réduire ses dépenses de gestion notamment la décision de supprimer, d'ici à 2012, l'ensemble des comités du conseil d'administration.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

Suite à l'ajournement de la décision de décharge de mai 2011, le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 67 voix contre et 52 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour le CEPOL.

Parallèlement, le Parlement a adopté une résolution contenant une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du CEPOL qui peuvent se résumer comme suit :

Évaluation globale : le Parlement constate les mesures prises par la nouvelle gestion du Collège pour combler les lacunes constatées en réponse à la demande d'action du Parlement. Il salue tout particulièrement les actions suivantes qui ont été entreprises en temps voulu afin de satisfaire les demandes du Parlement: i) révision du règlement financier du Collège, ii) garantie de la Cour des comptes et du SAI que le plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 donne un aperçu du déroulement de ses différentes étapes et que le Collège progresse conformément aux objectifs fixés; iii) rapport sur l'application par le Collège du manuel relatif à la passation des marchés pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2011; iv) décision du conseil d'administration du Collège d'accorder des droits de vote à la Commission.

Le Parlement attend également la présentation par la Commission, en 2012, du nouveau cadre juridique du Collège et souligne que l'autorité de décharge continuera à surveiller de près le degré de mise en œuvre des mesures prises. Dans la foulée, il fait observer que le rapport final sur l'évaluation externe quinquennale du Collège a établi qu'il existait des arguments en faveur du transfert du Collège. Il invite dès lors la Cour des comptes à élaborer, en 2012, un rapport spécial présentant les coûts et les avantages financiers et opérationnels d'une fusion des compétences du Collège avec celles d'EUROPOL.

Observations particulières : le Parlement fait par ailleurs une série d'observations plus techniques dans les domaines suivants :

- amélioration dans la procédure de passation de marchés ;
- renforcement des éléments techniques permettant d'éviter les reports de crédits ;
- amélioration de la discipline financière et du contrôle interne du Collège ;
- meilleure gestion des ressources humaines ;
- amélioration de la légalité de certaines dépenses.

Plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 : le Parlement observe que la plus grande transparence a été apportée par l'actuel directeur à la mise en œuvre des changements nécessaires. Il se félicite en particulier de la publication par le Cour des comptes d'un rapport sur la mise en œuvre du plan pluriannuel du Collège pour 2010-2014 et de ce que le Collège soit parvenu à atteindre pleinement ses objectifs dans toute une série de domaines. Il invite le Collège à consulter régulièrement le Parlement et à continuer de le tenir informé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan pluriannuel.

Décharge 2009: Collège européen de police CEPOL

OBJECTIF : octroi de la décharge au Collège européen de police pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/756/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Collège européen de police pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Collège européen de police sur l'exécution du budget du Collège pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 25 octobre 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 25 octobre 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2009.